

Agence Régionale de Santé Centre-
Val de Loire
Délégation départementale d'Eure-et-Loir
Service : Unité ambulatoire
Dossier suivi par : Françoise REPESSE
Ligne directe: 02 38 77 33 74
Mèl : francoise.repesse@ars.sante.fr

Arrêté n°ARS-DD28-OSMS-17-07/01

SANTE

**PORTANT RETRAIT DES ARRETES DE REQUISITION n° ARS-DD28-OSMS-17-03/01 et
n°ARS-DD28-OSMS-17-03/02 DES DOCTEURS LANGLAIS-PERBOST ET PERBOST POUR
ASSURER UN SERVICE DE GARDE DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES SOINS
LES 15 et 16 AVRIL 2017 : SECTEUR OUEST**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.4163-7 et L.6315-1, ainsi que ses articles R.4127-77 et R.6315-1 à R.6315-7 ;

Vu l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2008-0485 du 30 avril 2008 définissant les secteurs et les périodes de permanences en vue de l'organisation de la permanence des soins ambulatoires dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0065 du 1^{er} juillet 2016 fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires en région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°ARS-DD28-OSMS-17-03/02 du 10 avril 2017 portant réquisition d'un médecin libéral pour assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins : secteur ouest ;

Considérant que, par lettre du 9 février 2017, Maître ZOZIME, avocate à la Cour, informait la Présidente de l'ARS de l'absence pour congés des docteurs PERBOST et LANGLAIS-PERBOST pendant la période du 27 mars au 24 avril 2017 ;

Considérant que le médecin-remplaçant des docteurs PERBOST et LANGLAIS-PERBOST n'a pu avoir en temps utile connaissance de l'obligation faite par voie de réquisition aux médecins qu'il remplaçait d'assurer la permanence des soins les 15 et 16 avril 2017 ;

Considérant le recours gracieux des docteurs PERBOST et LANGLAIS-PERBOST aux fins de retrait des arrêtés n° ARS-DD28-OSMS-17-03/01 du 28 mars 2017 et n° ARS-DD28-OSMS-17-03/02 du 10 avril 2017 ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Les arrêtés n° ARS-DD28-OSMS-17-03/01 du 28 mars 2017 et n° ARS-DD28-OSMS-17-03/02 du 10 avril 2017 sont retirés.

Article 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le **17 JUIL. 2017**

P/La Préfète,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet


Christophe LANTERI